

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 47^e année – N° 41 – Jeudi 20 novembre 2025

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant le taux de la contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 6 et 7 de la loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles¹⁾,

arrête:

Article premier Le taux de la contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles est fixé à 0,1% des salaires déterminants pour les années civiles 2026, 2027 et 2028.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 11 novembre 2025

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 413.12

République et Canton du Jura

Arrêté

portant reconnaissance d'un centre de consultation au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

Modification du 28 octobre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'arrêté du 5 avril 2005 portant reconnaissance d'un centre de consultation au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 2, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Des locaux sont mis à disposition par les Services sociaux régionaux dans leurs antennes à Porrentruy, aux Franches-Montagnes et à Moutier pour la réception des victimes ne pouvant se déplacer à Delémont.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 28 octobre 2025

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 312.51

République et Canton du Jura

Arrêté

autorisant la transmission d'une liste de données dans le cadre de l'étude nationale sur la couverture vaccinale

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la demande du 16 septembre 2024 formulée par l'Institut d'épidémiologie, de biostatistique et de prévention de l'Université de Zurich afin de disposer des données des enfants nés entre le 1^{er} février 2022 et le 31 janvier 2023 et des coordonnées de leurs parents,

vu que les conditions posées par l'article 29 de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel¹⁾ sont en l'espèce remplies,

vu qu'il est reconnu un intérêt digne de protection à la demande,

arrête:

Article premier Le Service de la santé publique est autorisé à fournir à l'Institut d'épidémiologie, de biostatistique et de prévention de l'Université de Zurich les données, selon la demande du 16 septembre 2024, aux conditions suivantes:

- seuls les nom, prénom, adresse, date de naissance, sexe et nationalité des enfants nés entre le 1^{er} février 2022 et le 31 janvier 2023, ainsi que les nom, prénom et adresse postale de leurs parents peuvent être communiqués;
- les données ne pourront être utilisées que dans le but de réaliser l'étude nationale triennale sur la couverture vaccinale;
- les données ne pourront pas être retransmises à des tiers et devront être détruites après usage.

Art. 2 Avant d'utiliser la liste, l'Institut d'épidémiologie, de biostatistique et de prévention de l'Université de Zurich se doit de vérifier qu'elle correspond à sa demande. La République et Canton du Jura décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'une liste erronée non préalablement vérifiée.

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} décembre 2025.

Delémont, le 4 novembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) CPDT-JUNE; RSJU 170.41

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention tarifaire
conclue entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa
concernant la rémunération des prestations en
fonction de ST Reha pour les traitements
de réadaptation stationnaire conformément
à la LAMal valable à partir du 1^{er} janvier 2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPPr)³⁾,

vu la recommandation du Surveillant des prix du 12 mai 2025 selon laquelle le prix de base ST Reha (100%) de 687 francs au maximum doit être approuvé ou fixé à partir de l'année 2025,

vu l'accord entre les partenaires tarifaires sur un prix de base ST Reha de 700 francs pour une durée de deux ans au moins,

vu que le tarif convenu par les partenaires tarifaires tient compte du renchérissement du tarif pendant les deux années conventionnées (ad minima), permettant ainsi de garantir la pérennité et la qualité des soins,

vu que le tarif négocié satisfait le critère d'économicité selon les articles 32, alinéa 1, 43, alinéa 6, 46, alinéa 4 et 49, alinéa 1, 5^e phrase, LAMal,

vu qu'il est préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

arrête:

Article premier La convention tarifaire conclue entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant la rémunération des prestations en fonction de ST Reha pour les traitements de réadaptation stationnaire conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2025, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours

doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Delémont, le 4 novembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention
tarifaire conclue entre la Fédération suisse
des sages-femmes et ses sections ainsi que
CSS Assurance-maladie SA concernant la
rémunération des prestations ambulatoires
des sages-femmes conformément à la LAMal,
valable à partir du 1^{er} juillet 2024**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPPr)³⁾,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 2 juin 2025,

arrête:

Article premier La convention tarifaire entre la Fédération suisse des sages-femmes et ses sections ainsi que CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations ambulatoires des sages-femmes conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} juillet 2024, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2024.

Delémont, le 4 novembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la convention tarifaire conclue entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant la rémunération de prestations de soins ambulatoires (physiothérapie, ergothérapie, logopédie, conseils nutritionnels, conseils aux diabétiques, traitements dentaires, travaux des mécaniciens dentistes, stomathérapie et sages-femmes) fournies dans les hôpitaux conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP)³⁾,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 8 mai 2025,

vu l'accord des partenaires tarifaires sur la valeur du point tarifaire (VPT) valable pour les prestations dans le cadre de la structure tarifaire TARMED, ainsi que pour une nouvelle structure tarifaire révisée une fois qu'elle sera introduite, arrête:

Article premier La convention tarifaire entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa concernant la rémunération de prestations de soins ambulatoires (physiothérapie, ergothérapie, logopédie, conseils nutritionnels, conseils aux diabétiques, traitements dentaires, travaux des mécaniciens dentistes, stomathérapie et sages-femmes) fournies dans les hôpitaux conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2025, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁴⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Delémont, le 4 novembre 2025

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 942.20
4) RS 172.021

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de l'accord portant sur la prolongation de la convention tarifaire concernant les vaccinations d'écoliers dans le cadre du service médical scolaire du canton du Jura (N° 01.000.1974E), valable du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 12a de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)³⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la Surveillance des prix (LSP)⁴⁾,

vu la renonciation à formuler une recommandation de la Surveillance des prix du 27 août 2025,

arrête:

Article premier L'accord portant sur la prolongation de la convention tarifaire 01.000.1974E concernant les vaccinations d'écoliers dans le cadre du service médical scolaire du canton du Jura (N° 01.000.1974E), valable du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral (art. 53 LAMal). Le recours doit être déposé dans les trente jours dès la communication du présent arrêté, conformément à l'article 50 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)⁵⁾. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} août 2024 et prend fin le 31 décembre 2024.

Delémont, le 11 novembre 2025

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10
3) RS 832.112.31
4) RS 942.20
5) RS 172.021

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 novembre 2025

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Les Cerisiers pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Gérard Bonvallat, directeur adjoint, en remplacement de M^{me} Marcelle Luchinger.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

- de la modification du 3 septembre 2025 de la loi concernant les marchés publics (LMP-JU);
- de la modification du 3 septembre 2025 de la loi sur les subventions (LSubv);
- de la modification du 3 septembre 2025 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours;
- de la modification du 3 septembre 2025 de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LREE);
- de la modification du 3 septembre 2025 de la loi d'impôt (LI);
- de la modification du 3 septembre 2025 de la loi sanitaire;
- de la modification du 3 septembre 2025 de la loi sur la police cantonale (LPol);
- de la modification du 3 septembre 2025 de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges);
- de la modification du 3 septembre 2025 du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol) (art. 17, chi. 5.20 et 5.21.);
- de la modification du 3 septembre 2025 du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol) (art. 10, chi. 17.1 et 17.1.1. à 17.1.13.).

Delémont, le 11 novembre 2025.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Les contributions à la transition, le supplément pour les céréales et les contributions d'estivage seront versés au mois de décembre et ouvriront de nouvelles voies d'oppositions.

Courtemelon, le 11 novembre 2025.

Le chef de service: Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2025

Les contributions relatives à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD) et l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) sont versées le 10 novembre 2025. Le décompte transmis aux exploitants comprend les contributions suivantes et peut faire l'objet d'une opposition:

- Contributions au paysage cultivé;
- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement;
- Contributions à la biodiversité;
- Contributions à la qualité du paysage;
- Contributions au système de production;
- Contributions à l'efficacité des ressources;
- Contributions à des cultures particulières;
- Contributions in situ.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

Voies de droit:

Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition écrite et par courrier recommandé auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, case postale 131, 2852 Courtételle, **jusqu'au 16 décembre 2025**. Passé ce délai, plus aucune opposition ne sera prise en considération pour les contributions précitées.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

**Publications
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

Publication

La Chambre des avocats inscrit M^e Many Mann, originaire de Courrendlin, né le 3 juin 1974, avocat à 2800 Delémont, Rue de l'Hôpital 39, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura, avec effet au 1^{er} novembre 2024. Delémont, le 11 novembre 2025.

Le Président de la Chambre des avocats :
Vincent Willemin.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire mardi 9 décembre 2025, à 20h 00, à l'école du Bémont

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 juin 2025.
2. Discuter et voter l'investissement de Fr. 45000.– concernant la réfection de la route entre la H18 et la voie CJ et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
3. Discuter et voter une réserve de Fr. 60000.– pour finaliser l'investissement de la rénovation de l'école du Bémont et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
4. Prendre connaissance et discuter la quotité d'impôt, les taxes communales et voter le budget 2026.
5. Divers et imprévu.

Le Bémont, le 13 novembre 2025.

Conseil communal.

Boécourt

Assemblée communale ordinaire lundi 15 décembre 2025, à 20h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2025.
3. Discuter et approuver le nouveau règlement communal relatif au statut du personnel.
4. Discuter et voter la participation de la commune de Boécourt à Patinoire Régionale Delémont SA, soit CHF 54240.–, en tant que contribution à la couverture partielle des coûts de fonctionnement.
5. Prendre connaissance et statuer sur un crédit pour la rénovation d'un toit à l'école secondaire de la Haute-Sorne à Bassecourt, pour un montant de CHF 140000.–, à couvrir par voie d'emprunt.
6. Elire une membre proposée, à la Commission d'école primaire de Boécourt, selon l'art. 49 al. 1 du ROAC.
7. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales. Discuter et approuver le budget 2026.
8. Informations sur le Pont de Montavon.
9. Divers.

Le nouveau règlement communal relatif au statut du personnel mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Il est visible également sur le site internet communal. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet communal. Les demandes de compléments ou de rectifications du procès-verbal pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Boécourt, le 12 novembre 2025.

Conseil communal.

Boécourt

Assemblée bourgeoise mardi 2 décembre 2025, à 20h 00, au carnotzet de la bourgeoisie

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2026 des comptes forestiers et bourgeois.
3. Discuter et approuver les modifications de la convention relative au triage forestier, visant une gestion commune de l'exploitation sylvicole.
4. Décider l'octroi d'un prêt de CHF 26220.– au triage forestier pour son fonctionnement et autoriser le Conseil bourgeois à emprunter ce montant sur les fonds forestiers.
5. Divers.

Boécourt, le 12 novembre 2025.

Secrétariat bourgeois.

Boncourt

Assemblée communale jeudi 11 décembre 2025, à 20h 00, à l'aula de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 juin 2025.
2. Approuver le prêt de CHF 250000.– à la Fondation Gérard Burrus Les Hémionées nécessaire au développement de ses activités.
3. Approuver le règlement des subventions communales en faveur des sociétés locales.
4. Approuver le règlement communal sur les honoraires et indemnités des autorités communales.
5. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissement 2026, fixer la quotité d'impôt, arrêter les montants des taxes communales et définir le financement des investissements.
6. Divers et imprévus.

Boncourt, le 20 novembre 2025.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée communale mardi 16 décembre 2025, à 20h 00, à la salle communale, Route de Courrendlin 3

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturels.
3. Discuter et voter le budget 2026, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant la garde et la taxe des chiens.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 4 de l'ordre du jour est déposé 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Châtillon, le 17 novembre 2025.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée bourgeoise mardi 2 décembre 2025, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 23 mai 2025.
2. Discuter et voter le budget 2026.
3. Présentation du décompte de la réfection du toit de la bergerie et voter la consolidation de crédit de CHF 40000.–.
4. Divers et imprévus.

Châtillon, le 14 novembre 2025.

Conseil bourgeois.

Cœuve

Assemblée communale ordinaire mercredi 17 décembre 2025, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 25 juin 2025.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEV – Syndicat des Eaux de la Vendline.
3. Discuter et voter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et le budget 2026.
4. Information du Conseil communal sur des dossiers en cours.
5. Divers.

Le règlement mentionné sous le point N° 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Cœuve, le 14 novembre 2025.

Conseil communal.

Cornol

Assemblée communale ordinaire jeudi 11 décembre 2025, à 20h15, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 mai 2025.
2. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de M^{me} Fatiha Salhi.
3. Ouverture de la crèche « La Cornoline »:
 - a) Discuter et voter l'achat de l'ancien magasin d'alimentation au prix de CHF 210000.00 en vue de l'ouverture de la crèche « La Cornoline ». Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs pour contracter un emprunt et le consolider.
 - b) Discuter et voter un crédit de CHF 375000.00 en vue de l'ouverture de la crèche « La Cornoline », sous déduction de subventions et de dons éventuels à recevoir. Donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.

4. Discuter et voter un crédit de CHF 2900000.00 en vue de l'agrandissement de l'école primaire, sous déduction de subventions et de dons éventuels à recevoir. Donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
5. Discuter et voter un crédit de CHF 21000.00 en vue de l'arborisation et de la végétalisation du cimetière. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant, consolider l'emprunt.
6. Discuter et voter un crédit de CHF 45000.00 en vue du remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée de la façade sud du bâtiment communal. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant, consolider l'emprunt.
7. Discuter et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales et voter le budget 2026.
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée ainsi que le budget de fonctionnement sont consultables sur le site internet www.cornol.ch ou à l'Administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications du procès-verbal peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard jusqu'à la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Cornol, le 14 novembre 2025.

Conseil communal.

Courgenay

Assemblée communale ordinaire lundi 8 décembre 2025, à 20h00, au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 mai 2025.
2. Budget 2026 – Investissements: prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant les emprunts concernant les objets suivants:
 - a) La mise en place des 2 mesures suivantes liées au plan de mobilité pour le montant de CHF 200000.00:
 - a1) Mise en zone 30 du village de Courtemaury pour un montant de CHF 60000.00;
 - a2) Création d'un arrêt de bus LHand à la « Pierre-Percée » pour un montant de CHF 140000.00.
 - b) Le redimensionnement du collecteur de la rue « Haute-Rive » pour un montant de CHF 200000.00.
 - c) L'achat et rénovation/réaménagement du bâtiment sis Rue Paul Montavon 14 sur la parcelle N° 276, propriété de la Poste Immobilier SA pour un montant de CHF 1000000.00.
3. Budget 2026 – Comptes de résultats: prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2026.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de la Mairie ou sur le site internet www.courgenay.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur

les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget mentionné sous chiffre 3 et le rapport préliminaire peuvent être consultés à la Recette communale ou sur le site internet www.courgenay.ch.

Courgenay, le 12 novembre 2025.

Conseil communal.

Courroux

Assemblée communale ordinaire

lundi 8 décembre 2025, à 20h00, à la salle polyvalente école Bellevie à Courroux

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 juin 2025.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Mfumu Nsuka Luis Filipe, originaire d'Angola.
3. Statuer sur la demande de naturalisation de M^{me} Blanco Castro Silvia, son mari Mendez Mouzo Rodrigo et leurs enfants Mendez Blanco Alex et Dylan, originaires d'Espagne.
4. Prendre connaissance et approuver le budget 2026, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Courroux.
5. Prendre connaissance et approuver la dépense urgente, annoncée lors de l'assemblée communale du 30 juin 2025, concernant le remplacement partiel de la conduite d'eau potable de la Rue du Cornat, pour un montant final de Fr. 150834.65.
6. Clôturer et consolider le projet d'aménagement de la Scheulte et de la Birse (secteur C4), validé lors de la votation communale du 28 février 2016.
7. Clôturer et consolider le projet d'assainissement complet de l'éclairage public de la commune, validé lors de l'assemblée communale du 13 juin 2022.
8. Informations diverses du Conseil communal.
9. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au Secrétariat communal.

Courroux, le 20 novembre 2025.

Conseil communal.

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire

jeudi 11 décembre 2025, à 20h00, à la Grange, Rue du Collège 31a

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2025.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement des déchets ainsi que le règlement tarifaire y relatif.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement de location et de gestion du financement spécial d'estivage des terrains communaux de la commune mixte de Courtedoux.
4. Statuer sur le choix de la fiduciaire pour le contrôle des comptes
5. Discuter et voter une dépense de Fr. 38000.– pour la réfection du sol du deuxième étage du bâtiment de l'école; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.
6. Discuter et voter une dépense de Fr. 32000.– pour la rénovation de la salle des maîtres; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.

7. Discuter et voter une dépense de Fr. 18000.– pour l'entretien de la Route du Varandin; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.
8. Discuter et voter une dépense de Fr. 30000.– pour le marquage des routes communales; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.
9. Discuter et voter une dépense de Fr. 15000.– pour la réfection du drain de captage d'eau à Pietchisson; donner la compétence au Conseil communal pour le financement.
10. Discuter et voter la quotité de l'impôt, le prix des taxes communales et adopter le budget 2026.
11. Informations communales:
 - Avancement du chantier de la Combatte
12. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 17 novembre 2025.

Conseil communal.

Courtételle

Assemblée communale ordinaire

mercredi 3 décembre 2025, à 20h00, à la salle de spectacles

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 10 juin 2025.
2. Budgets de l'exercice 2026:
 - a) Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales;
 - b) Discuter et voter le budget de fonctionnement et de la planification financière de la Municipalité;
 - c) Discuter et voter le budget de fonctionnement de la Bourgeoisie.
4. Triage forestier:
 - a) Discuter et approuver les modifications de la convention relative au Triage forestier, visant une gestion commune de l'exploitation sylvicole;
 - b) Décider l'octroi d'un prêt de CHF 26220.– au Triage forestier pour son fonctionnement en pot commun, et autoriser le Conseil communal à emprunter ce montant sur les fonds forestiers.
5. Informations et divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtetelle.ch.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au vendredi 28 novembre 2025.

Courtételle, le 14 novembre 2025.

Conseil communal.

Delémont

Assemblée bourgeoise ordinaire mardi 9 décembre 2025, à 20h00, dans la salle des assemblées de la Maison Wicka

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nouveaux bourgeois: présentation et acceptation.
3. Budget 2026: présentation, discussion et approbation.
4. Informations du Conseil.
5. Divers.

Delémont, le 11 novembre 2025.

Conseil bourgeoisial.

Haute-Sorne

Séance du Conseil général lundi 8 décembre 2025, à 18h30, à la halle polyvalente de Glovelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M. Guerreiro Costa Hélder António et de son épouse M^{me} Fonseca Valente Costa Maria da Conceição.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M^{me} Ferreira Martins De Almeida Benilde.
7. Prendre connaissance et accepter les budgets communaux et bourgeois 2026 ainsi que les taxes y relatives. (Message N° 246 du 8 décembre 2025)
8. Prendre connaissance de la volonté des assemblées bourgeoises de Bassecourt et de Courfaivre de se séparer de la Commune mixte de Haute-Sorne et voter l'ouverture d'un processus de négociations en vue de l'élaboration d'une convention de séparation. (Message N° 247 du 8 décembre 2025)
9. Prendre connaissance et accepter le crédit d'investissement de CHF 550 000.– TTC pour la réalisation de deux classes à l'école primaire de Courfaivre. (Message N° 248 du 8 décembre 2025)
10. Prendre connaissance et:
 - a) approuver les modifications de la convention relative au triage forestier Rangiers-Sorne visant une gestion commune de l'exploitation sylvicole (système du pot commun);
 - b) décider de l'octroi d'un prêt de CHF 120 870.– au triage forestier Rangiers-Sorne pour son fonctionnement en gestion commune et autoriser le Conseil communal à emprunter ce montant sur les fonds forestiers. (Message N° 249 du 8 décembre 2025)
11. Réponse à l'interpellation N° 5 intitulée « Rôle des commissions ? ».
12. Réponse à la question écrite N° 69 intitulée « Qu'en est-il de l'entretien des haies et des bords de chemins AF ? ».
13. Réponse à la question écrite N° 71 intitulée « Vitesse inadaptée à l'entrée du village de Courfaivre ».
14. Réponse à la question écrite N° 72 intitulée « Plan de mobilité pour l'Administration communale de Haute-Sorne ».
15. Réponse à la question écrite N° 73 intitulée « Travaux de la ZAM et conduite de contournement de Glovelier – transparence, coordination et durabilité ».
16. Nomination d'un membre à la commission spéciale de l'organisation de la journée des aîné-e-s.

17. Nomination d'un membre à la commission permanente de l'administration générale et sécurité publique.
18. Nomination d'un membre à la commission permanente de gestion.
19. Constitution du Bureau (collège présidentiel) pour l'année 2026 et nomination de ses scrutateurs:
 - 2^e scrutateur-trice
 - 1^{er} scrutateur-trice
 - 2^e vice-président
 - 1^{er} vice-président
 - Président

Haute-Sorne, le 10 novembre 2025.

Au nom du Bureau du Conseil général

Le président: Théo Comte.

Mettembert

Assemblée bourgeoise mercredi 10 décembre 2025, à 19h15, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver la cession des biens bourgeois de Mettembert à la commune mixte de Mettembert.
3. Discuter et voter l'abrogation du titre B de l'arrêté (acte de classification) fixant le montant et la destination des biens de corporation de la commune mixte de Mettembert.
4. Divers.

L'abrogation du titre B de l'arrêté (acte de classification) sous chiffre 3 est déposée publiquement durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée bourgeoise au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

Assemblée communale mercredi 10 décembre 2025, à 20h00, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver la cession des biens bourgeois de Mettembert à la commune mixte de Mettembert, sous réserve de la décision de l'assemblée bourgeoise.
3. Discuter et voter l'abrogation du titre B de l'arrêté (acte de classification) fixant le montant et la destination des biens de corporation de la commune mixte de Mettembert.
4. Discuter et voter l'abrogation de la lettre b, alinéa 6, article 28 du Règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Mettembert.
5. Discuter et approuver la modification du règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la commune mixte de Mettembert.
6. Discuter et voter le budget 2026, la quotité d'impôt et les taxes communales.
7. Discuter et voter la modification du règlement de location des terrains bourgeoisiaux de la Commune mixte de Mettembert, selon l'initiative déposée le 11 juin 2025.
8. Information sur le dossier éolien.
9. Divers.

Les modifications de règlement sous chiffre 3, 4, 5 et 7 sont déposées publiquement durant le délai légal de 20

jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Mettembert, le 12 novembre 2025.

Conseil communal.

Montavon

Assemblée bourgeoise

lundi 8 décembre 2025, à 20 h 00, au local bourgeois

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2026.
4. Discuter et approuver les modifications de la convention relative au triage forestier, visant une gestion commune de l'exploitation sylvicole.
5. Décider l'octroi d'un prêt de CHF 11 190.– au triage forestier pour son fonctionnement en pot commun et autoriser le Conseil de bourgeoisie à:
 - Emprunter ce montant sur les fonds forestiers ou
 - Adapter le mode de financement si une autre solution est retenue.
6. Divers.

Montavon, le 11 novembre 2025.

Conseil bourgeois.

Le Noirmont

Assemblée communale ordinaire

lundi 15 décembre 2025, à 20 h 00, à l'aula des espaces scolaires, Rue des Collèges 4a – entrée nord

Ordre du jour:

1. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
 - a) CHF 145 000.– Route de La Goule: crédit complémentaire pour travaux d'assainissement des ouvrages 7 & 8 et préparation de l'avant-projet de remplacement de la grande voûte;
 - b) CHF 91 000.– Réalisation des mesures de sécurité et signalisation de la zone 30 km/h ouest du village;
 - c) CHF 75 000.– Remplacement du matériel de cuisson à la cuisine de l'Espace polyvalent;
 - d) CHF 65 000.– Réalisation d'un couvert au sud-ouest de l'école primaire;
 - e) CHF 30 000.– Pompe de remplacement pour la STEP;
 - f) CHF 25 000.– Participation au financement d'un abri vélo pour la nouvelle halte CJ Sous la Velle;
 - g) CHF 16 600.– Subvention complémentaire au FC Franches-Montagnes pour le changement d'éclairage (LED) au terrain de foot.

Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits pour les objets ci-dessus.
2. Budget 2026: discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales, les indemnités et adopter le budget 2026 du compte de résultats.
3. Discuter et approuver les nouveaux statuts de la Communauté scolaire Les Bois – Le Noirmont.
4. Statuer sur la naturalisation ordinaire en faveur de:
 - M^{me} Da Pureza Duarte Lopes Fernanda Maria
 - De Sousa Lopes João Manuel
5. Divers.

Le Noirmont, le 10 novembre 2025.

Conseil communal.

Pleigne

Assemblée communale ordinaire

jeudi 4 décembre 2025, à 20 h 00, à l'Épicentre

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 23 octobre 2025.
2. Discuter et voter les taxes communales, la quotité d'impôt et le budget 2026.
3. Divers.

Pleigne, le 17 novembre 2025.

Conseil communal.

Porrentruy

Assemblée bourgeoise ordinaire

vendredi 5 décembre 2025, à 19 h 45, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 18 avril 2024.
4. Rapport du président du Conseil.
5. Informations du président de la commission agricole-chemins forestiers.
6. Jetons de présence des membres du Conseil.
7. Budget 2026.
8. Election d'un-e vice-président-e des assemblées.
9. Divers.

Porrentruy, le 13 novembre 2025.

Conseil de bourgeoisie.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 13 novembre 2025

Tractandum N° 13

Approbation de la quotité d'impôt, des différentes taxes et du budget communal 2026.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **lundi 22 décembre 2025.**

Porrentruy, le 14 novembre 2025.

Chancellerie municipale.

Val Terbi

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 novembre 2025, le Plan spécial d'équipement:

- Alimentation en eau de secours-LOT D
« Interconnexion SEVT-Chambre de liaison SID (A16) »

Le plan peut être consulté au Secrétariat communal.

Vicques, le 12 novembre 2025.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Val Terbi**Entrée en vigueur du règlement relatif à l'utilisation du financement spécial communal à vocation énergétique**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Val Terbi le 30 septembre 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 11 novembre 2025.

Réuni en séance du 17 novembre 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vicques, le 18 novembre 2025.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Alle**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 3 décembre 2025, à 20h 15, à la Maison paroissiale**

Ordre du jour:

1. Ouverture – communications – scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2026 et taux de l'impôt.
4. Election des membres de l'Autorité paroissiale pour la législature 2026-2029:
 - a) Président de l'assemblée et du conseil;
 - b) Vice-président de l'assemblée et du conseil;
 - c) Membres du conseil de paroisse (5 membres);
 - d) Membres de la commission de vérification des comptes (3 membres), désignation du président.
5. Divers.

Pour les postes mentionnés au point 4 de l'ordre du jour, conformément à l'article 13, alinéa 3 du règlement d'organisation de la paroisse du 14 septembre 1983, les candidatures doivent être remises au Secrétariat paroissial au plus tard le 8^e jour avant le scrutin.

Alle, le 18 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

La Baroche**Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 10 décembre 2025, à 20h 00, à la salle paroissiale de Miécourt**

Ordre du jour:

1. Accueil et recueillement.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 2 juillet 2025.
4. Budget 2026 et quotité d'impôt.
5. Rénovation de l'église de Miécourt: informations.
6. Rénovation de la cure de Miécourt: informations.
7. Traitement de la charpente de l'église d'Asuel contre le capricorne: informations.
8. Elections des autorités de la commune ecclésiastique pour la législature 2026-2029.

9. Informations pastorales.
10. Divers.

La Baroche, le 20 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bassecourt – Berlincourt**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 8 décembre 2025, à 20h 00, au complexe paroissial de Bassecourt, salle «Arc-en-Ciel»**

Ordre du jour:

1. Accueil et temps de prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée du 30 juin 2025.
3. Budget 2026 et taux d'impôt.
4. Renouvellement et élection des autorités de la commune ecclésiastique – Législature 2026-2029.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Bassecourt, le 17 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Beurnevésin**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 11 décembre 2025, à 20h 00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2026.
3. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Beurnevésin, le 12 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Bois**Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 9 décembre 2025, à 19h 30, au Centre paroissial**

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2026.
5. Démissions.
6. Admissions.
7. Divers.

Les Bois, le 10 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Boncourt**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 8 décembre 2025, à 20h 15, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2026, fixer la quotité d'impôt.
3. Législature 2026-2029: élire les autorités.
4. Projet «Cure 2026».

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

5. Informations générales de la Colonie des Emibois.
6. Divers et imprévus.

Boncourt, le 13 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Breuleux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 9 décembre 2025, à 20h00, à la salle paroissiale de la Pépinière

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Voter un crédit pour le remplacement des portes-fenêtres de la salle de la Pépinière.
5. Budget 2026.
6. Elections des autorités.
7. Divers.

Les Breuleux, le 13 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Cœuve

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 9 décembre 2025, à 20h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Accueil, prière.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2026.
4. Exercice 2025: attributions spéciales.
5. Elections des autorités pour la période 2026-2029.
6. Parole à l'Equipe pastorale.
7. Divers.

Cœuve, le 15 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchapoix

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 9 décembre 2025, à 20h00, à la cure

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2026 et quotité d'impôt.
4. Election des autorités ecclésiastiques.
5. Divers et imprévus.

Courchapoix, le 11 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Damphreux-Lugnez

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 2 décembre 2025, à 20h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du dernier procès-verbal.
4. Budget 2026 et quotité d'impôt.
5. Elections statutaires pour la législature 2026-2029.
6. Parole à l'Equipe pastorale.
7. Divers.

Damphreux-Lugnez, le 13 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Mervelier – La Scheulte

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 10 décembre 2025, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2026.
3. Elections.
4. Divers.

Mervelier, le 16 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier

Assemblée de la commune ecclésiastique jeudi 11 décembre 2025, à 20h 15, à la Maison de paroisse

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2026 et quotité d'impôt.
3. Election des autorités et fonctionnaires de la commune ecclésiastique.
4. Divers.

Montsevelier, le 11 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 8 décembre 2025, à 20 h 15, à la salle de la bibliothèque

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 11 juin 2025.
2. Budget 2026.
3. Elections statutaires:
 - 1) Président / Vice-président et secrétaire de l'assemblée;
 - 2) Président du conseil;
 - 3) Membres du conseil;
 - 4) Membres de la commission de vérification des comptes.
4. Divers.

Le Noirmont, le 14 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Par 8

Avis officiel

L'assemblée des délégués du Syndicat des paroisses du Par8 a adopté les modifications des articles 1, 14, 15, 22, 27 et 32 du Règlement d'organisation (RO) en date du 12 juin 2025.

Les documents relatifs à ces modifications peuvent être consultés au bureau du Syndicat des paroisses du Par8, sur rendez-vous, auprès de Madame Céline Liechti.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, un recours peut être formé contre ces modifications par les ayants droit au vote des paroisses affiliées au Syndicat, dans un délai de 30 jours dès la publication du présent avis.

Le recours, dûment motivé et rédigé par écrit, doit être adressé à: Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Hauptstrasse 2, 2560 Nidau.

journalofficiel@lepays.ch

Paroisse réformée évangélique de Delémont

Assemblée ordinaire de la Paroisse mardi 2 décembre 2025, à 20h 15, au temple réformé de Delémont

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Election de deux scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2025.
Ce procès-verbal sera à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 20 novembre. Consultation possible sur le site de la paroisse:
<https://www.egliserefju.ch/delemont>
4. Présentation du budget 2026; approbation; fixation de la quotité de l'impôt ecclésiastique.
5. Acceptation de financement de Fr. 14000.– pour une rampe métallique devant le temple de Bassecourt.
6. Acceptation de financement de Fr. 15000.– pour des serrures électroniques et automatiques des temples et centres.
7. Election de M^{me} Sabine Sticchi, secrétaire de l'assemblée de paroisse.
8. Nouvelles de la Paroisse.
9. Divers.

Delémont, le 13 novembre 2025.

Conseil de paroisse.

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de la Paroisse dimanche 30 novembre 2025, au temple de Saignelégier, à l'issue du culte

Ordre du jour:

1. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2025.
2. Présentation et validation du budget 2026.
3. Communication délégué Synode REFBEJUSO.
4. Election au Conseil de paroisse PRFM.
5. Rectificatif formel du décompte final du projet de l'orgue.
6. Divers et imprévus.

Saignelégier, le 11 novembre 2025.

Conseil de paroisse.

Saint-Brais – Montfavergier – Scout – Les Sairains

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 26 novembre 2025, à 20h 00, à la salle communale de Saint-Brais

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Point sur les comptes.
5. Budget 2026.
6. Admissions et démissions.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Randoald

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 17 décembre 2025, à 19h 45, à la Maison des Œuvres à Courrendlin

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Prière et informations pastorales.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Projet de balcons à l'ancienne cure.
5. Prendre connaissance du budget 2026; fixer la quotité d'impôt.
6. Elections pour la législature 2026-2029:
 - a) du président du conseil;
 - b) des membres du conseil;
 - c) de la secrétaire du conseil;
 - d) de la caissière du conseil;
 - e) du président des assemblées;
 - f) du vice-président des assemblées;
 - g) du secrétaire des assemblées;
 - h) de 4 membres de la commission de vérification des comptes.
7. Election d'un conseiller de paroisse pour remplacer un conseiller de Châtillon.
8. Temps de parole à l'assemblée.
9. Divers.

Remarque: Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat de la commune ecclésiastique sur demande par courriel à:
secretariat@strandoald.ch

Courrendlin, le 14 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Soulce

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 1^{er} décembre 2025, à 20h 00, à l'école primaire

Ordre du jour:

1. Accueil et prières.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2026 et quotité d'impôt.
4. Election des autorités de la commune ecclésiastique catholique-romaine de Soulce.
5. Se prononcer sur l'acquisition d'une œuvre d'art de Camillo et décider du montant.
6. Informations pastorales.
7. Divers et imprévus.

Soulce, le 11 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Sources

Assemblée de la commune ecclésiastique lundi 1^{er} décembre 2025, à 20h 00, au Centre paroissial «Les Sources»

Ordre du jour:

1. Salutations et ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de l'assemblée du 26 mai 2025 de la commune ecclésiastique «Les Sources».
3. Acceptation du budget 2026 et fixation de la quotité d'impôt inchangée (7,2% de l'impôt cantonal).
4. Voter un crédit de CHF 50000.– pour la restauration du baptistère de l'église Saint-Pierre, à prélever sur le fonds «Œuvres d'art»; donner compétence au Conseil pour l'attribution des travaux.
5. Voter un crédit de CHF 14000.– pour la pose d'un système de fermeture par badges des portes de la chapelle

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

de Lorette et de son annexe, à prélever sur le « Fonds de réserve »; donner compétence au Conseil pour l'attribution des travaux.

6. Elections des autorités de la commune ecclésiastique « Les Sources » pour la législature 2026-2029.
7. Informations:
 - a) du Conseil de la commune ecclésiastique;
 - b) de l'Equipe pastorale.
8. Divers.

Le procès-verbal est à disposition sur le site www.cath-ajoie.ch/CE ou au secrétariat des Sources.

Porrentruy, le 13 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vendlincourt

Assemblée du budget de la commune ecclésiastique jeudi 11 décembre 2025, à 20h00, à la salle de la cure

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2026.
3. Election des autorités législature 2026-2029.
4. Election des vérificateurs des comptes.
5. Divers.

Vendlincourt, le 16 novembre 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérants: Stadelmann Fiona et Venzin Jonas, Cœches Domont 5b, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description du projet: Construction d'une villa familiale avec garage double.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3752, sise au Chemin des Noz, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 14m80, largeur 12m40, hauteur 6m03, hauteur totale 8m14.

Genre de construction: Matériaux façades habitation: crépi teinte terracotta; garage: béton apparent gris; toiture habitation: tuiles béton grises; toitures plates: fini gravier et panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 novembre 2025.

journalofficiel@lepays.ch

La Baroche / Charmoille

Requérante: Société coopérative d'habitation TerrAjoie, Gasse du Moulin 88B, 2947 Charmoille. Auteur du projet: ADOB architectes sàrl, Lohngasse 19, 2562 Port.

Description du projet: Transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 88B pour l'aménagement de logements (coopérative de logements) et des chambres d'hôtes avec véranda, terrasses, terrasse couverte, balcons, loggias et nouveau couvert à l'est du bâtiment. Pose d'une isolation périphérique, modification et création de plusieurs ouvertures en façade et en toiture, pose de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture, pose d'une citerne enterrée pour la récupération des eaux pluviales et installation d'un chauffage à bois avec canal de fumée extérieur. Construction d'une annexe avec terrasse couverte, local vélos-poussettes et local dispo. Réaménagement des alentours, pose d'un pont à travers la rivière, aménagement de nouvelles places de stationnement en groise et dalles à engazonner et d'une place au nord en asphalte drainant. Changement d'affectation d'une partie du hangar existant en local vélos. Dimensions selon plans.

Cadastre: Charmoille. Parcelle N° 33, sise à la rue Gasse du Moulin, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises: Article 217 RCC et LCER

Dimensions: Longueur 23m29, largeur 13m71, hauteur 8m50, hauteur totale 13m98.

Genre de construction: Matériaux socle façades: crépi chaux/terre, couleur beige; étages: bardage bois vertical couvre-joints / bois naturel; toiture: tuiles couleur brun/rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 14 novembre 2025.

Les Bois

Requérants: Jobin Marion et Paul-Henri, La Pâturage 1, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Geiser Jacques, Rue des Trois-Cantons 42, 2333 La Ferrière.

Description du projet: Transformation, agrandissement et assainissement d'une partie du bâtiment N° 1 existant. Modification, agrandissement et création de plusieurs ouvertures en façades. Modification de l'écurie existante en couches profondes et aménagement de deux SRPA côté nord. Remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à bois et pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan ouest. Construction d'un garage 2 places et d'une remise. Démolition de deux garages existants.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 556, sise à la rue La Pâturage, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 28m27, largeur 27m48.

Genre de construction: Matériaux façades: idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 14 novembre 2025.

Courroux

Requérants: Fringeli Maude Marguerite et Charmillot Eric, Rue du 23-Juin 3, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: CKTECH Sàrl, Chemin du Prailat 11, 2477 Belprahon.

Description du projet: Rénovation d'une villa familiale: isolation périphérique, remplacement des fenêtres et des portes, ajout de deux velux, pompe à chaleur air/eau extérieure, poêle et panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2586, sise à la rue Impasse du Clos-Lajus 4, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa.

Dérogations requises: Article 129 al. 1a RCC (IBUS), article 288 lit. b RCC (distance aux équipements - route communale).

Dimensions: Longueur 15m45, largeur 9m45, hauteur 3m05, hauteur totale 6m65.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi; toiture: charpente existante, isolation, couvertures tuiles.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 janvier 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 20 novembre 2025.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Caritas Jura, Rue du Temple 19, 2800 Delémont.

Description du projet: Aménagement d'un sentier didactique en groise comprenant la construction d'une passerelle en bois avec plateforme, création d'un plan d'eau, installation de tunnels de culture et installation d'une barrière.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1884, sise au lieu-dit Montcroix, Rue du Vorbourg, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAe.

Dimensions: Selon plans déposés.

Genre de construction: Matériaux: passerelle et plateforme en bois, sentier en groise.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 17 novembre 2025.

Vendlincourt

Requérant: Corbat Patrick, Route de Bonfol 13, 2943 Vendlincourt. Auteur du projet: Planair SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Description du projet: Assainissement énergétique d'un immeuble locatif existant de 7 logements comprenant le remplacement du chauffage ainsi que l'isolation de l'enveloppe thermique. Selon dossier déposé.

Cadastre: Vendlincourt. Parcelle N° 2412, sise à la rue Château Bleu 1, 2943 Vendlincourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Vendlincourt, Milieu du Village 2, 2943 Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 décembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 20 novembre 2025.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la mutation interne du titulaire, le Service des contributions, pour la section des contribuables indépendants et agricoles, met au concours un poste d'

Expert fiscal (H/F) à 100%

Mission: En votre qualité d'expert fiscal, vous êtes chargé de déterminer

la taxation des contribuables indépendants sur la base de leurs états financiers annuels, comprenant le bilan et le compte de résultat. Vous examinez les déclarations d'impôt, les formules annexes ainsi que les pièces justificatives nécessaires à l'établissement de l'imposition. Vous êtes également amené à argumenter les décisions prises et à réaliser des expertises comptables sur place ou sur le terrain, donnant lieu à la rédaction de rapports détaillés. Vous élaborez des avis de décision et participez à diverses études spécifiques liées à votre domaine d'expertise. Dans le cadre de vos fonctions, vous entrez en contact avec les contribuables et leurs mandataires afin de garantir une communication claire et une application rigoureuse des dispositions fiscales en vigueur.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau bachelor en économie, d'un brevet fédéral

de spécialiste en finance et comptabilité ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous êtes titulaire des CSI I, IIa et IIb (les cours peuvent être suivis en emploi). Vous justifiez d'une expérience pratique de 2 à 4 ans en fiduciaire. Une expérience ou une formation dans le domaine agricole constitue un atout. Vous faites preuve de résistance aux sollicitations extérieures et à la charge de travail. Vous avez un excellent sens de l'organisation et des priorités. Vous êtes capable de prendre des décisions de manière autonome. Vous êtes reconnu pour votre entregent, diplomatie et force de conviction. Vous avez de bonnes connaissances des outils de la Suite Office. Des connaissances de l'anglais et/ou de l'allemand sont souhaitées.

Fonction de référence et classe de traitement:

Expert fiscal II / Classe 16 (- 1 à 3 classes jusqu'à la réussite des cours CSI).

Entrée en fonction: 1^{er} février 2026 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont puis Moutier.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30, et M. Vincent Odiet, responsable de la section des contribuables indépendants et agricoles, tél. 032 420 55 83.

Délai de postulation: 5 décembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service des contributions met au concours, pour une durée limitée de 8 mois, un poste de

Collaborateur administratif Ib (H/F) à 60%

Mission: Vous êtes en charge de classer les déclarations d'impôt des personnes

physiques en vue de leur saisie, puis de procéder à la saisie des éléments déclarés pour chaque contribuable. Vous assurez également le flashage des codes-barres figurant sur les déclarations d'impôt des personnes physiques et contrôlez l'importation correcte des données dans le système. Par ailleurs, vous veillez au classement des déclarations d'impôt déjà saisies et participez, selon les besoins du service, au remplacement du personnel au bureau d'accueil.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un CFC d'employé de commerce, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez idéalement de quelques années d'expérience. Des connaissances de base en fiscalité constituent un atout. Vous êtes à l'aise avec les outils informatiques usuels. Vous appréciez de pouvoir travailler de manière autonome et savez prioriser vos tâches. Vous appréciez également le travail en petite équipe et saurez y apporter votre touche personnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif Ib / classe 4.

Entrée en fonction: 16 février 2026.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Chantal Balmer Froidevaux, responsable du secteur, tél. 032 420 55 63.

Délai de postulation: 5 décembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite d'un collaborateur, le Service de l'économie rurale (ECR) met au concours un poste de

Collaborateur administratif (H/F) à 50-60%

Mission: Vous assurez le secrétariat pour le secteur des améliorations structurelles et collaborez aux travaux des différents secteurs du secrétariat du Service. Vous préparez et assurez le suivi des dossiers de subventions en lien avec les constructions rurales et les projets de génie rural. Vous veillez à la mise à jour de divers fichiers informatiques et participez à la permanence téléphonique ainsi qu'à l'accueil, selon le tournus établi.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un poste similaire. Vous maîtrisez les outils informatiques liés à la Suite Office, et êtes à l'aise avec les outils numériques. Vous maîtrisez la communication orale et écrite en français. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous appréciez travailler en équipe, et faites preuve d'entregent et de solidarité.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 2 mars 2026 ou à convenir.

Lieu de travail: Courtemelon.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Jean-Paul Lachat, chef du Service de l'économie rurale, 032 420 74 02.

Délai de postulation: 5 décembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours un poste de collaborateur administratif à la Cellule RH de la police cantonale à 50% (H/F)

Secrétaire à la cellule RH de la Police cantonale (H/F) à 50%

Mission: Au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité, la bienveillance et l'entraide sont des valeurs primordiales, vous apportez un soutien et gérez les aspects administratifs des différentes missions de la Cellule RH et formation de la police cantonale, notamment dans le domaine des absences, des horaires, des recrutements, de l'arrivée, des mutations et des départs des collaborateurs. Vous participez au suivi des dossiers, des demandes et des budgets. Vous participez à l'organisation d'événements particuliers. Vous collaborez avec les différents entités de la police cantonale et les partenaires internes et externes. Vous êtes appelé à répondre

aux sollicitations concernant le domaine des ressources humaines, selon votre niveau de compétence.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre CFC d'employé de commerce, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Bienveillant et faisant preuve de réserve, vous êtes à l'aise pour travailler dans le milieu des ressources humaines. Vous possédez un sens aigu de l'organisation et savez faire preuve de souplesse dans votre organisation. Vous accordez de l'importance au service public. Vous êtes reconnu pour votre esprit d'analyse et de synthèse. Vous faites preuve d'initiative et de dynamisme. Vous avez des aptitudes avérées en communication et le sens du travail en équipe. Vous avez des compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2026.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Marie-Jane Intenza, adjointe du Commandant, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 12 décembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 567 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 13 novembre 2025.

Le Juge civil: Boris Schepard.

Syndicat de chemins Kohlberg-Raimeux

Assemblée générale

Vendredi 5 décembre 2025, à 20h00,

à la salle de gymnastique à Vermes

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Désignation d'un scrutateur.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée générale extraordinaire du 26 août 2025.
4. Présentation des comptes 2024 et du rapport de vérification des comptes.
5. Présentation du budget 2026.
6. Information sur le chantier à Raymontpierre.
7. Information concernant les aménagements envisagés pour améliorer la sécurité sur le chemin.
8. Divers.

Vermes, le 17 novembre 2025.

Le comité du Syndicat.

SEVT – Syndicat des Eaux du Val Terbi

Assemblée des délégués

Mercredi 10 décembre 2025, à 20h00,

à l'Administration communale de Courchapoix

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 18 juin 2025.
4. Tarifs 2026, prix de l'eau / Budget 2026: présentation, discussion et décision.
5. Informations concernant les activités et projets en cours.
6. Divers et imprévus.

Corban, le 17 novembre 2025.

Le Syndicat.